

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE

Nombre de membres

Délibération n°CA16-05-01

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **0**
Absents : **0**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 19 MAI 2016

Pour rappel, lors de sa séance du vendredi treize mai deux mille seize, le Conseil départemental de la Marne a procédé à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry et à la désignation des représentants de l'assemblée départementale au sein du Conseil d'administration de ce dernier.

L'an deux mille seize, le jeudi dix-neuf mai à 12 heures 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation par courrier du Président du Conseil départemental du treize mai 2016, s'est réuni à la Maison Jaunet à Châlons-en-Champagne, en présence de :

Présents ou représentés :

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

M.
M.

Excusés :

M.
M.

Absents :

M.
M.

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Laure PEDRINI

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Election du Président et du vice-Président ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la désignation des membres siégeant au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Conformément aux statuts, il est rappelé que le Conseil d'administration élit en son sein le Président et le vice-Président. L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour à l'issue duquel le candidat arrivé en tête est élu.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

1) Considérant la candidature de M. René-Paul SAVARY à l'élection de Président.

M. René-Paul SAVARY est élu président du Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry à l'issue du 1er tour de scrutin.

Nombre d'électeurs : 8

Nombre de votants : 7

Abstention : 1 (M. René-Paul SAVARY)

Nombre de suffrages obtenus par M. René-Paul SAVARY : 7

2) Considérant la candidature de M. Christian BRUYEN à l'élection de vice-Président.

M. Christian BRUYEN est élu vice-Président du Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry à l'issue du 1^{er} tour de scrutin.

Nombre d'électeurs : 8

Nombre de votants : 7

Abstention : 1 (M. Christian BRUYEN)

Nombre de suffrages obtenus par M. Christian BRUYEN : 7

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,

Certifiée exécutoire le 20/05/16

Compte tenu de :

- o la transmission en Préfecture le 20/05/16*
- o la publication sur le site www.marne.fr le 20/05/16*



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE

Nombre de membres

Délibération n°CA16-05-02

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **0**
Absents : **0**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 19 MAI 2016

Pour rappel, lors de sa séance du vendredi treize mai deux mille seize, le Conseil départemental de la Marne a procédé à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry et à la désignation des représentants de l'assemblée départementale au sein du Conseil d'administration de ce dernier.

L'an deux mille seize, le jeudi dix-neuf mai à 12 heures 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation par courrier du Président du Conseil départemental du treize mai 2016, s'est réuni à la Maison Jaunet à Châlons-en-Champagne, en présence de :

Présents ou représentés :

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

M.
M.

Excusés :

M.
M.

Absents :

M.
M.

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Laure PEDRINI

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION : Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son chapitre IV ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la désignation des membres siégeant au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Conformément aux statuts, il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est composée, d'1 Président et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par application des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry exerce de façon permanente les compétences dévolues par le Code des marchés publics :

- à la Commission d'Appels d'Offres à caractère permanent ;
- au Jury de concours.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

Le Président constate le dépôt d'une seule liste, dont il est fait lecture.

La liste est composée comme suit :

3 membres titulaires :

- M. Dominique LEVEQUE
- M. Julien VALENTIN
- Mme Frédérique SCHULTHESS

3 membres suppléants :

- M. Rudy NAMUR
- M. Jean-Marc ROZE
- M. Jean-Louis DEVAUX

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur René-Paul SAVARY, délègue la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à **Monsieur Christian BRUYEN**, qui l'accepte.

Nombre d'électeurs : 8

Nombre de votants : 8

La liste est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,

Certifiée exécutoire le 20/05/16

Compte tenu de :

- o la transmission en Préfecture le 20/05/16
- o la publication sur le site www.marne.fr le 20/05/16



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE

Nombre de membres

Délibération n°CA16-05-03

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **0**
Absents : **0**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 19 MAI 2016

Pour rappel, lors de sa séance du vendredi treize mai deux mille seize, le Conseil départemental de la Marne a procédé à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry et à la désignation des représentants de l'assemblée départementale au sein du Conseil d'administration de ce dernier.

L'an deux mille seize, le jeudi dix-neuf mai à 12 heures 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation par courrier du Président du Conseil départemental du treize mai 2016, s'est réuni à la Maison Jaunet à Châlons-en-Champagne, en présence de :

Présents ou représentés :

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Avant reçu mandat :

M.
M.

Excusés :

M.
M.

Absents :

M.
M.

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Laure PEDRINI

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Nomination du directeur ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la proposition de nomination de Monsieur Stéphane LAFAY, aux fonctions de directeur de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **PREND ACTE** de la nomination par le Président de Monsieur Stéphane LAFAY aux fonctions de directeur de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,



Certifiée exécutoire le 20/05/16

Compte tenu de :

- o la transmission en Préfecture le 20/05/16
- o la publication sur le site www.marne.fr le 20/05/16

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE

Nombre de membres

Délibération n°CA16-05-04

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **0**
Absents : **0**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 19 MAI 2016

Pour rappel, lors de sa séance du vendredi treize mai deux mille seize, le Conseil départemental de la Marne a procédé à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry et à la désignation des représentants de l'assemblée départementale au sein du Conseil d'administration de ce dernier.

L'an deux mille seize, le jeudi dix-neuf mai à 12 heures 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation par courrier du Président du Conseil départemental du treize mai 2016, s'est réuni à la Maison Jaunet à Châlons-en-Champagne, en présence de :

Présents ou représentés :

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

M.
M.

Excusés :

M.
M.

Absents :

M.
M.

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Laure PEDRINI

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Proposition de nomination de l'agent comptable, et information sur la fixation de l'indemnité de service ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la proposition de nomination de Monsieur Stéphane LAFAY, aux fonctions de directeur de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu l'avis émis le 18 mai 2016 par la Direction départementale de finances publiques relatif à la proposition de nomination de l'agent comptable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **PROPOSE** de nommer **Madame Laure PEDRINI**, agent comptable au sein de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ **PREND CONNAISSANCE** de l'indemnité de service de l'agent comptable fixée à 9 494 Euros bruts par an. Ce montant évoluera dans les mêmes conditions que la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré de la fonction publique.

→ **AUTORISE** l'agent comptable à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires, notamment l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor.

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,



Certifiée exécutoire le 20/05/16

Compte tenu de :

o la transmission en Préfecture le 20/05/16

o la publication sur le site www.marne.fr le

20/05/16

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE

Nombre de membres

Délibération n°CA16-05-05

En exercice : **8**

Présents ou représentés : **8**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ayant reçu mandat : **0**

Excusés : **0**

DU 19 MAI 2016

Absents : **0**

Pour rappel, lors de sa séance du vendredi treize mai deux mille seize, le Conseil départemental de la Marne a procédé à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry et à la désignation des représentants de l'assemblée départementale au sein du Conseil d'administration de ce dernier.

L'an deux mille seize, le jeudi dix-neuf mai à 12 heures 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation par courrier du Président du Conseil départemental du treize mai 2016, s'est réuni à la Maison Jaunet à Châlons-en-Champagne, en présence de :

Présents ou représentés :

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

M.
M.

Excusés :

M.
M.

Absents :

M.
M.

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Laure PEDRINI

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Délégations du Conseil d'administration en faveur du directeur de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu les dispositions des articles R.2221-14 et R.2221-22 à 24 du Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la proposition de nomination de Monsieur Stéphane LAFAY, aux fonctions de directeur de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **ATTRIBUE** au directeur en vue d'assurer le bon fonctionnement du service public, les délégations suivantes :

En matière de marchés publics :

• Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-24 du Code général des collectivités territoriales, délégation est donnée au directeur ainsi qu'à tout responsable de service qu'il désignera pour prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- ✓ des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT ;
- ✓ des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel le recours à une procédure dite « formalisée » est juridiquement obligatoire ;
- ✓ des avenants à ces marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Il est précisé qu'au-delà de ces seuils de délégation, le Conseil d'administration sera systématiquement appelé à délibérer afin d'autoriser la signature du marché, accord-cadre ou marché subséquent.

• Est fixé à 25 000 €HT le montant au-delà duquel la passation des contrats donne lieu, en application de l'article R.2221-23 du Code général des collectivités territoriales, à un compte rendu spécial au Conseil d'administration lors de sa plus proche réunion.

En matière financière et comptable :

• Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales, délégation est donnée au directeur pour créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances. Les régisseurs et sous-régisseurs seront également nommés par le directeur de l'Etablissement.

L'exercice de ces délégations fera l'objet d'un compte rendu régulier au Conseil d'administration.

Il est procédé au vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,

Certifiée exécutoire le 20/05/16

Compte tenu de :

- o la transmission en Préfecture le 20/05/16
- o la publication sur le site www.marne.fr le 20/05/16



Réception au contrôle de légalité le 20/05/2016 à 10:22:17

Référence technique : 051-225100015-20160519-CA16_05_05-DE